

## PROCES-VERBAL DEFINITIF

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

LAYRAC SUR TARN

DU MARDI 22 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Layrac sur Tarn dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie.

### ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024
- 2- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.
- 3- Modification des statuts de la Communauté de Communes Val'Àigo.
- 4- Ouverture de poste
- 5- Information sur les modalités de mise en œuvre du recensement 2025
- 6- Information sur la révision du projet PLU
- 7- Point sur les subventions en cours
- 8- Nettoyage du mobilier destiné à la location
- 9- Problème de turbidité de l'eau potable chemin de rouzet et chemin des couloms
- 10- Information sur les modalités de remplacement du secrétariat
- 11- Point d'avancement sur la gazette 2024
- 12- Présentation du rapport d'activité 2023 du SDEGH
- 13- Questions diverses

La présente convocation a été envoyée par mail le 14 Octobre 2024.

|               |   |
|---------------|---|
| DATE et HEURE | Mardi 22 Octobre – 21 h<br>Conseil Municipal  |
| Présents      | ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MAUREAU Alain, RAYNAUD Anaïs. |
| Absent        | MASANA Frédéric (procuration donnée à Mme ALVAREZ Sylvie)   |
| Ordre du jour | Voir ci-dessus  |

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : ALVAREZ Sylvie

Début de séance : 21 H 01

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président.

Lecture de l'ordre du jour.

### **1 - Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 Juillet 2024 est approuvé à **9 votes pour et 1 abstention**.

### **2 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

#### **Délibération n° 2024/20**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

| Chapitre – Libellé nature  | Crédits ouverts en 2024 | Montant autorisé avant le vote du budget 2025 |
|--|-------------------------|---|
| 20 – Immobilisations incorporelles<br>202 frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme | 30 000,00 €             | 7 500,00 €                                    |
| 21 – Immobilisations corporelles   | 92 200,00 €             | 23 050,00 €                                   |
| 231 – Immobilisations corporelles en cours   | 30 000,00 €             | 7 500,00 €                                    |
| 165 – Dépôts et cautionnements reçus   | 1 335,00 €              | 333,75 €                                      |
| TOTAL  | 106 524,00 €            | 26 631,00 €                                   |

Une question est posée par rapport aux annonces du gouvernement, va-t-il y avoir des conséquences sur le budget ? M. Le Maire informe que M. VINCINI a parlé de diminuer les subventions mais ne prévoit pas de coupe sur ce qui a été acté et voté en 2024. Pas d'autres annonces ou informations pour le moment à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025, hors reste à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

### **3- Modification des statuts de la Communauté des communes de Val'Aigo**

#### **Délibération n° 2024/21**

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération du Conseil Communautaire du 13 juin dernier il convient de se prononcer et d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Val'Aigo comme suit :

#### **Article 4 – Autres compétences de la Communauté de Communes**

##### **4.12 – Gestion et entretien des espaces verts**

###### **Rédaction actuelle :**

La Communauté de Communes assure l'aménagement, l'entretien et le fleurissement en pleine terre des espaces verts contigus à la voirie d'intérêt communautaire, dès lors qu'ils sont compris dans l'emprise de la voirie et donc dans le domaine public communal.

Elle assure l'élagage et l'entretien des arbres de haute tige (avec nacelle) situés sur l'ensemble des emprises des voiries communales.

Elle est compétente pour le désherbage, l'apport de matériaux et le nettoyage de l'ensemble des cimetières du territoire communautaire.

###### **Nouvelle rédaction :**

La Communauté de Communes assure l'entretien des espaces verts contiguës à la voirie d'intérêt communautaire, dès lors qu'ils sont compris dans l'emprise de la voirie et donc dans le domaine public communal.

Elle assure l'élagage et l'entretien des arbres de haute tige (avec nacelle) situé sur l'ensemble des emprises des voies communales.

###### **Modifications :**

- Suppression fleurissement de pleine terre (choix communal, restriction)
- Suppression « Entretien des cimetières »

#### **Article 6 – Mutualisations avec les communes membres**

###### **Rédaction actuelle :**

Au titre de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes met à disposition ses services pour :

- La création et l'exploitation d'un SIG (système d'informations géographiques) sur le territoire communautaire notamment pour les besoins de ce service et des compétences déjà exercées par l'intercommunalité,
- La mise en place d'équipements pour l'organisation de manifestations à caractère festif, sportif, touristique ou socioculturel. Elle se caractérise par la mise à disposition de podiums, barrières et signalisation temporaire de déviation. La signalisation règlementant le stationnement reste de la responsabilité du Maire, au titre de son pouvoir de police.

###### **Nouvelle rédaction :**

Au titre de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes met à disposition ses services pour :

- La création et l'exploitation d'un SIG (système d'informations géographiques) sur le territoire communautaire notamment pour les besoins de ce service et des compétences déjà exercées par l'intercommunalité,
- La mise à disposition d'équipements pour l'organisation de manifestations à caractère festif, sportif, touristique ou socioculturel. Elle se caractérise par la mise à disposition de podiums, barrières, signalisation temporaire de déviation et éléments de sécurité lié à la voirie. La signalisation règlementant le stationnement reste de la responsabilité du Maire, au titre de son pouvoir de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **9 voix pour et 1 contre** les modifications des articles 4.12 et 6 des statuts de la communauté de communes Val'Aïgo

#### **4- Ouverture de poste**

##### **Délibération n° 2024/22**

##### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de promouvoir un agent technique municipal.

##### **Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir approuvé à 9 voix pour et 1 abstention**

##### **Décide :**

**Article 1 :** de la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail de 28h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

**Article 2 :** de la modification du tableau des effectifs.

## **5- Information sur la mise en œuvre du recensement 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est coordonnateur communal.

La factrice, Mme BARRIER, va être recrutée par le centre de gestion pour faire le recensement. Elle a déjà fait ce travail sur d'autres communes. Une indemnité est versée par l'Etat pour financer le recrutement. L'INSEE évalue un temps plein pour 300 foyers. Layrac ayant 150 foyers, il faut compter un mi-temps.

Monsieur le Maire présente le calendrier :

- Recensement du 16 janvier au 15 février 2025
- Recrutement en janvier de l'agent recenseur pour la formation qu'il doit faire en amont

## **6- Information sur la révision du PLU**

Le Maire fait un retour sur le rendez-vous qui a eu lieu avec la DDT. Il rappelle les éléments essentiels du projet. Projet modifié en fonction de l'avis d'étape de juillet 2023 de la DDT.

Par ailleurs, en juillet 2024, toutes les communes ont reçu un courrier du préfet concernant la consommation de l'espace, en 2024, elle s'avère plus importante que les prévisions autorisées dans la loi climat et résilience, celle-ci doit être respectée par les communes, sinon le tribunal administratif pourrait prendre des mesures.

La DDT demande donc de revoir le projet. Les notions de densification et d'extension sont ramenées à d'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF). 2 hectares étaient prévus dans le projet mais ce ne sera pas possible.

Le schéma d'assainissement est à revoir avec réseau 31 qui doit faire des simulations pour réduire les coûts. La priorité est de voir comment garantir l'assainissement.

## **7- Point sur les subventions en cours**

Monsieur Le Maire présente les sommes correspondantes aux subventions pour les toilettes publiques, le court de tennis et la toiture de la salle de la mairie, ainsi que les sommes restantes à charges. Sous réserve des subventions de l'état et de la Région.

## **8- Nettoyage du mobilier destiné à la location**

Suite au rajout d'une clause de nettoyage dans la location de la salle des fêtes et du matériel (cf délibération 2024/15 et 2024/16), il faut nettoyer le matériel. La date est positionnée au 14 décembre 2024 à 9h00.

## **9- Problème de turbidité de l'eau potable chemin de rouzet et chemin des couloms**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une problématique sur les canalisations trop vieilles des chemins de rouzet et des couloms. La solution proposée par le SIEVT est un équipement de purges automatiques et programmables.

## **10- Information sur les modalités de remplacement du secrétariat**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que Florence SANCHEZ, la secrétaire, a fait une demande de reconnaissance de grave maladie ce qui signifie que son arrêt maladie serait renouvelé pour une durée maximale de 3 ans. N'ayant aucune idée sur la durée de cet arrêt un questionnement se pose sur le recrutement.

Proposition faite de contrat par LG Conseil et Gestion d'une durée égale à l'absence de l'arrêt de Florence SANCHEZ. Prestation de service avec un préavis de 6 mois, ce qui permet un tuilage. Base de 15h/semaine comme actuellement.

## **11- Point d'avancement sur la gazette 2024**

En cours de préparation. Positionnement d'une réunion de lecture fin novembre

## **12- Présentation du rapport d'activité 2023 du SDEGH**

Un résumé du rapport d'activité a été transmis aux membres du conseil municipal par mail avec la convocation du présent conseil municipal. Le rapport complet est présenté en séance.

## **11 – Questions diverses**

Du fait de l'absence de Mme SANCHEZ, régisseur titulaire, il est proposé de nommer par arrêté Mme Véronique JOUVE, régisseur suppléante comme titulaire. Mme Christelle GAYRAUD propose sa candidature comme régisseur suppléante. Les arrêtés afférents seront pris prochainement.

**L'ordre du jour étant épuisé**

**La séance est levée à 23 h 14**

**La secrétaire de séance**

**Sylvie ALVAREZ, 3<sup>ème</sup> adjointe**



**Le Maire, président de séance**

**Thierry ASTRUC**

